



*Signataire : Katia Leonelli*

*Date de dépôt : 24 novembre 2022*

## **Question écrite urgente**

**Quelle est la place de l’instruction publique au sein du centre éducatif de détention et d’observation La Clairière ?**

La Clairière est un centre de détention prévu pour accueillir des personnes mineures « placées en détention préventive, sur mandats d’observations, d’amener, d’arrêt, de prolongation de détention, d’exécution de peine ou encore de mandats civils de privation de liberté à des fins d’assistance »<sup>1</sup>.

Le centre éducatif de détention et d’observation La Clairière fait partie de l’office cantonal de la détention, faisant lui-même partie du département de la sécurité, de la population et de la santé (DSPS). L’accès à l’éducation fait partie des droits de l’enfant relativement à la Convention relative aux droits de l’enfant. Cette convention précise en son article 20 alinéa 3 que, dans le cas d’un placement de l’enfant dans un établissement pour enfants approprié, il est dûment tenu compte de la nécessité d’une certaine continuité dans l’éducation<sup>2</sup>.

- *Dans cette perspective comment s’engage le DIP afin d’assurer qu’aucun mineur de notre canton ne soit déscolarisé dans la cadre d’un placement à La Clairière ?*
- *Dans le cas d’un élève suivant un parcours scolaire « standard », est-ce que les moyens sont mis en œuvre afin que celui-ci puisse rejoindre sa classe au terme de sa période d’observation ou de prévention sans aucune lacune ?*

---

<sup>1</sup> Site web de l’Etat de Genève, <https://www.ge.ch/organisation/centre-educatif-detention-observation-clairiere> (consulté le 24 novembre 2022)

<sup>2</sup> [https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1998/2055\\_2055\\_2055/fr](https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1998/2055_2055_2055/fr)

- *Depuis l'entrée en vigueur de FO18, l'Etat a-t-il apporté une attention particulière aux mineurs accueillis à La Clairière ? Cette réforme a-t-elle changé quelque chose au niveau de l'encadrement de ces jeunes ?*